



CSE du 29 juin 2017

Amendements proposés par la FSU sur les points 6 et 7 de l'ordre du jour.

ARRÊTÉ du xx modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté

Amendement 1 :

Dans l'article 1, ajouter à la fin de la phrase « et ajouter « de champ » après découverte »

Argument :

La découverte professionnelle est le dispositif mis en œuvre dans les classes de 3ème Préparatoire à l'enseignement professionnel. Les enseignements dispensés dans les classes de 4ème et 3ème SEGPA sont de nature différentes et ne peuvent donc pas être dénommés à l'identique.

Tableau en annexe à modifier en conséquence.

ARRÊTÉ du xx modifiant l'arrêté du 2 février 2016 relatif aux classes de troisième dites « préparatoires à l'enseignement professionnel »

Amendement 2 :

Ajouter un nouvel article qui serait l'article 1 :

A l'article 2 de l'arrêté du 2 février 2016 susvisé, ajouter un paragraphe : « Dès lors que le nombre d'élèves est supérieur à douze pour une division, un complément de dotation spécifique de treize heures est attribué pour le traitement des difficultés scolaires importantes. Il sert notamment à la mise en place d'un travail en groupe à effectif réduit. »

Argument :

Les caractéristiques du public, relevant en grande majorité de l'éducation prioritaire, nécessite une aide individuelle forte. L'arrêté Collège du 19 mai 2015 prévoit dans l'article 6 une dotation complémentaire de trois heures, très nettement insuffisante pour le traitement de la difficulté scolaire qui n'a, de surcroît, pas été allouée à ces classes

Amendement 3 :

A l'article 4 de l'arrêté du 2 février 2016 susvisé, ajouter un second paragraphe écrit comme suit : « Dès lors que le nombre d'élèves est supérieur à dix pour une division, une dotation horaire complémentaire de six heures est attribuée afin de permettre le travail à effectifs réduits lors de l'enseignement de découverte professionnelle. »

Argument :

Afin de mettre les élèves en activité sur les plateaux techniques, une dotation d'heures complémentaires professeur est nécessaire pour des raisons pédagogiques et de sécurité. Cette dotation permettrait de financer ce dispositif sans aller prendre sur d'autres dispositifs notamment l'AP ou l'EGLS en lycée professionnel.